

GUIDE CONCERNANT LE MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE SUGGÉRÉ (MAFS) POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS DANS UN PROGRAMME DE RECHERCHE

OBJECTIFS

Le MAFS a pour objectif de proposer un seuil minimum d'aide financière permettant aux étudiants inscrits à la maîtrise recherche ou au doctorat d'obtenir un soutien financier suffisant pour leur permettre de se consacrer à leurs études et à leurs travaux de recherche.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Admissibilité

1. L'aide financière s'adresse aux étudiants admis à l'École Polytechnique et inscrits à temps complet dans un programme de maîtrise recherche ou de doctorat. Les étudiants en préparation aux études supérieures dans ces programmes sont également admissibles.
2. L'aide financière n'est pas automatiquement versée à tous les étudiants. Il appartient au directeur de recherche de déterminer l'admissibilité d'un étudiant en fonction de la qualité de son dossier académique.

Durée

1. La durée de l'aide financière accordée par un directeur de recherche à son étudiant doit résulter d'une entente entre ces deux personnes, idéalement consignée par écrit.
2. L'aide financière est normalement accordée pour une année, avec possibilité de prolongation de cinq trimestres pour un programme de maîtrise et de neuf trimestres pour un programme de doctorat.
3. L'aide financière doit être révisée sur une base trimestrielle en fonction des progrès de l'étudiant et peut être annulée pour des raisons valables en regard de ces progrès.

Critères à considérer

Les éléments constituant l'aide financière sont les suivants:

1. Les revenus extérieurs à l'École obtenus par l'étudiant (REÉ) afin de poursuivre ses études supérieures (bourses d'études, salaire de stage, etc.)⁽¹⁾.
2. L'aide financière fournie par le professeur (AFP) provenant de ses fonds de recherche (subventionnée ou contractuelle).
3. Toute autre allocation de recherche que l'étudiant pourrait recevoir (ARÉ).
Pour responsabiliser l'étudiant face au financement de ses études et pour l'encourager à diversifier ses sources de financement, le directeur de recherche pourra lui accorder un supplément.

⁽¹⁾ Sont exclues toutes les activités rémunérées par l'École, de même que les sommes reçues d'organismes extérieurs pour des activités sans rapport avec le programme d'études.